



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Appel à projets à destination des communes bruxelloises pour des projets d'infrastructures sportives communales de proximité (PROXI) 2026

Introduction

Depuis 2015, la Région de Bruxelles-Capitale met en œuvre une politique active de soutien aux communes pour le développement d'infrastructures sportives de proximité.

Le Gouvernement souhaite poursuivre son investissement en matière de politique de « Sport pour toutes et tous » à Bruxelles et rappeler que les infrastructures sportives de proximité sont essentielles et complémentaires aux infrastructures sportives classiques dans une optique d'accessibilité à la pratique sportive.

En effet, disposées à proximité des lieux d'habitation et offrant un accès libre, elles augmentent les possibilités pour les habitantes et habitants de faire du sport, en offrant l'opportunité de faire du sport librement, en dehors des clubs et organisations sportives. En outre, elles contribuent à renforcer la cohésion sociale en permettant à tous les habitants et habitantes d'un quartier de se détendre, de se divertir et de rencontrer d'autres personnes.

Description du contenu de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche de développement d'infrastructures sportives de proximité intégrant prioritairement les enjeux d'intervention en zone de revitalisation urbaine (ZRU), de promotion de l'accessibilité universelle et de l'égalité de genre, afin de favoriser une pratique sportive ouverte, inclusive et accessible à tous les publics.

Les projets peuvent concerner **la création de nouvelles infrastructures ou la rénovation d'infrastructures existantes**. Ils peuvent concerner des marchés de travaux ou de fournitures, ainsi que de services pour ce qui est de l'accompagnement en accessibilité et de la délivrance d'attestation de conformité relative à l'accessibilité.

Les projets doivent concerner des infrastructures dont le rayonnement en termes d'organisation, d'activités, d'implantation ou d'usage de leurs services, se limite à une partie d'une ou de plusieurs communes et qui sont destinées principalement à la population résidant dans le voisinage immédiat de l'infrastructure. De la sorte, il est entendu qu'elles doivent être en accès libre et situées à 200 m au maximum d'habitations¹.

Les projets doivent répondre au moins à l'un de ces critères principaux :

A. L'infrastructure sera implantée dans une **zone de revitalisation urbaine** selon le PRDD² - **30 points**.

La Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU) est un périmètre d'intervention prioritaire pour les investissements publics.

B. **Le critère de déficit d'offre sportive** : L'infrastructure projetée devra répondre à un déficit d'offre sportive de proximité identifié sur le territoire concerné – **30 points**.

Le respect de ce critère sera vérifié par **perspective.brussels** sur la base de l'analyse réalisée dans le cadre du **Cadastre des sports**. Cette analyse permettra d'identifier l'existence d'un déficit d'offre sportive au regard de la présence d'infrastructures sportives équivalentes accessibles dans un rayon de 500 mètres à pied autour du site concerné.

¹ Au minimum une partie de cette infrastructure doit se situer à maximum 200 mètres d'une habitation.

² Afin de vérifier la conformité à ce critère (quartiers dont le niveau de revenus est inférieur à la moyenne régionale), vous pouvez vous rendre sur le site gis.urban.brussels, et rechercher l'adresse visée en filtrant selon la couche «Zone de revitalisation urbaine», sous le titre «perspectives Brussels».

C. **Accessibilité universelle** : Le projet démontre que l'infrastructure et ses abords sont conçus ou améliorés selon les principes de l'accessibilité universelle, visant à permettre l'accès et l'usage au plus grand nombre, y compris aux personnes en situation de handicap - **20 points**.

L'accessibilité universelle implique que le site sportif et ses éventuels modules soient :

- ✓ atteignable par des cheminements continus et lisibles depuis l'espace public,
- ✓ sans obstacles majeurs (marches, ressauts non signalés, sols instables),
- ✓ avec une largeur et des pentes compatibles avec des usages divers.
- ✓ adaptés un maximum à toutes sortes d'utilisateurs et utilisatrices aux capacités différentes (au niveau moteur, sensoriel ou cognitif).

D. **La prise en compte de la dimension de genre** : Le projet concerne une infrastructure sportive dont il a été établi qu'elles sont fréquentées par un public plus mixte (femmes- hommes) et/ou le projet inclura l'organisation de cours ou d'animations encadrés par des animateurs ou animatrices spécialisés - **20 points**.

Des études récentes, notamment l'enquête de terrain menée par Perspective.brussels³ durant l'été 2024, montrent que les aménagements sportifs en accès libre sont majoritairement utilisés par un public masculin. Sur l'ensemble des usagers et usagères observés, seuls 22 % sont des femmes, ce qui met en évidence un déséquilibre structurel dans l'appropriation de ces infrastructures.

Toutefois, ces mêmes études permettent d'identifier certains types d'aménagements qui favorisent une fréquentation plus mixte, avec une proportion féminine comprise entre environ 30 % et 40 %. Il s'agit principalement des infrastructures suivantes :

- ✓ les pistes d'athlétisme/finlandaises ;
- ✓ les terrains de volley-ball et de beach-volley ;
- ✓ les espaces publics non-définis (pelouses, places, etc.), qui permettent des pratiques sportives variées et flexibles (skate, danse, volley, le roundnet, la slackline, le frisbee, le tai-chi, l'acro-yoga, badminton, le cheerleading ou l'escalade, etc.)

Par ailleurs, il est prouvé que lorsque ces espaces de sport en accès libre sont investis d'activités encadrées par des animateurs ou animatrices, les femmes se sentent plus légitimes de les investir.

Un projet qui intègre le critère présent de prise en compte de la dimension de genre est donc un projet qui concerne une infrastructure considérée comme plus mixte (voir énumération ci-dessus) et/ou inclut l'organisation d'activités encadrées récurrentes sur le site de l'infrastructure sportive.

Les dossiers ne répondant pas à l'un de ces critères de base seront considérés irrecevables et ne seront donc pas examinés.

³ https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/perspective_about_09_fr_250620.pdf

Critères de sélection et d'évaluation

Les projets seront évalués et sélectionnés selon les étapes suivantes :

- analyse de la recevabilité des projets ;
- analyse du contenu des projets (critères de sélection) ;
- classement des dossiers ;
- sélection ;
- notification des accords d'octroi de subvention.

La notification des accords d'octroi de la subvention devrait intervenir avant la fin de l'année 2026. Il convient donc de tenir compte du fait que les travaux ne pourront pas être débutés avant la réception de l'accord d'octroi de subvention, sous peine de perdre le bénéfice de celle-ci. La Région conseille donc aux candidats de rédiger les plannings prévisionnels et les délais de validité des offres en conséquence.

Les critères de sélection des projets seront évalués de la manière suivante :

Zone de revitalisation urbaine selon le PRDD⁴

- Les infrastructures doivent se trouver dans une **zone de revitalisation urbaine** pour valider le critère (source Brugis carte Zone de revitalisation urbaine 2020).
- Inclure une localisation précise du projet (extrait cartographique de Brugis à l'appui)

Cotation : / 30

Le critère de déficit d'offre sportive

Dans le cadre de l'évaluation de ce critère, les éléments suivants pourront notamment être pris en considération :

- le nombre et la répartition des infrastructures sportives existantes dans le quartier ;
- la densité de population et les caractéristiques socio-démographiques de la zone concernée ;
- l'accessibilité et la capacité d'accueil des infrastructures existantes ;
- les besoins identifiés auprès de la population ou des acteurs locaux ;
- des caractéristiques du territoire et des besoins potentiels en matière d'infrastructures sportives de proximité ;
- tout diagnostic territorial, étude ou analyse permettant d'objectiver un déficit d'offre sportive.

L'appréciation de ce critère sera réalisée en concertation avec **perspective.brussels**, notamment sur la base des données disponibles dans le cadre du **Cadastre des sports**.

La commune joindra à son dossier toute pièce justificative utile permettant d'étayer l'existence du déficit d'offre sportive invoqué.

Cotation : / 30

⁴ Afin de vérifier la conformité à ce critère (quartiers dont le niveau de revenus est inférieur à la moyenne régionale), vous pouvez vous rendre sur le site gis.urban.brussels, et rechercher l'adresse visée en filtrant selon la couche «Zone de revitalisation urbaine», sous le titre «perspectives Brussels».

Accessibilité universelle

- Démontrer le respect des principes de l'accessibilité universelle, entendue comme la capacité de l'infrastructure et de ses abords à être accessibles, compréhensibles et utilisables par toute personne, quels que soient son âge, ses capacités (motrices, sensorielles, cognitives) ou limitations, de manière autonome et sécurisée. Celle-ci sera attestée par un accompagnement par un organisme agréé et la délivrance d'une attestation de conformité francophone ou néerlandophone⁵. Ces services sont finançables dans le cadre des subventions octroyées via cet appel à projets.

Pour ce qui concerne les principes d'accessibilité des plaines de jeux, ceux-ci seront évalués sur base du guide pour les plaines de jeux inclusives de Bruxelles Pouvoirs locaux via ce lien : <https://pouvoirs-locaux.brussels/actualites/un-nouveau-guide-pour-des-plaines-de-jeux-inclusives-bruxelles>

Cotation : / 20

Prise en compte de la dimension de genre

Il existe une inégalité entre hommes et femmes dans la pratique sportive. Les femmes pratiquent moins de sport statistiquement parlant, et investissent moins que les hommes les infrastructures sportives en accès libre.

Certaines infrastructures (pistes d'athlétisme/finlandaises, terrains de volley-ball et de beach-volley espaces publics non-définis) présentent des caractéristiques favorisant une plus grande inclusion des femmes : pratiques moins compétitives, diversité des usages, flexibilité des activités et appropriation collective de l'espace.

- a) Dans ce contexte, et afin de promouvoir une pratique sportive plus inclusive, les projets portant sur ce type d'infrastructures, identifiées comme plus mixtes listées ci-dessus, bénéficient d'une valorisation spécifique dans le cadre du présent appel à projets. – **10 points**

En complément du choix d'infrastructures favorisant une fréquentation plus mixte, une attention particulière sera portée aux initiatives visant à encourager activement la participation de publics diversifiés, et plus particulièrement des femmes.

- b) À ce titre, les projets qui prévoient la mise en place d'activités encadrées (par exemple via l'intervention de moniteur·ices ou d'animateur·ices) ou l'organisation de séances structurées en mixité ou non-mixité (initiations, cours collectifs, événements ponctuels) seront valorisés. De telles modalités contribuent en effet à favoriser un sentiment de sécurité, à lever certains freins à la pratique et à encourager l'appropriation de l'espace par des publics moins présents. – **10 points**

De même, la communication autour de ces activités, notamment par le biais de publications sur les sites internet officiels des communes et/ou sur les réseaux sociaux, constitue un levier important pour accroître la visibilité de l'offre et toucher un public plus large et diversifié. Il sera dès lors important de veiller à une communication inclusive et non stéréotypée du point de vue du genre.

⁵ Au niveau francophone, des services spécialisés sont agréés par le Service PHARE pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information...) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience : <https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/accompagnement-et-aide-a-l'inclusion/services-specialises-en-accessibilite>. Au niveau néerlandophone, Inter et Sport Vlaanderen ont lancé en 2022 le label Infrastructure Sportive Accessible, ainsi qu'un outil de conception pour clients et designers. Les installations sportives reçoivent cette étiquette après avis lors du processus de construction ou après une inspection d'un bâtiment existant : [Label Toegankelijke Sportinfrastructuur | Vlaanderen.be](https://www.vlaanderen.be/toegankelijkheid-sport).

Par ailleurs, il est recommandé d'avoir une attention pour la dimension de genre dans l'organisation même de ces activités structurées sur l'infrastructure sportive (par exemple en prenant en compte la situation des mamans solo et en offrant des systèmes de garde pour certaines activités ou en organisant des activités parallèles pour parents et enfants).

- Dans ce cadre, la Direction Subventions et Égalité se réserve le droit de se rendre sur place afin de constater la mise en œuvre effective des activités encadrées et d'en vérifier la conformité avec les engagements pris dans le cadre du projet. De même, une vérification de la publication récurrente des activités encadrées sur le site web de la commune sera effectuée par la Direction Subventions et Égalité dans le cadre du contrôle de la subvention et ce dans les 3 ans suivant la notification de l'octroi de subside.

Cotation : / 20

Les projets seront classés sur base de points attribués de la manière suivante :

Critères principaux	Points attribués
Zone de revitalisation urbaine selon le PRDD	30
Déficit de l'offre sportive	30
Accessibilité universelle	20
Dimension genre	20
Total	100

À titre indicatif, sans que ces éléments soient pris en considération pour la recevabilité ni pour l'évaluation des projets, il vous est demandé de veiller au respect des réglementations en vigueur et de porter une attention particulière à l'efficacité énergétique, à la durabilité des matériaux utilisés et à la bonne gestion des déchets. De manière générale, il est attendu de l'ensemble du secteur public de la Région de tenir compte, de manière transversale, du plan régional air-climat-énergie à l'horizon 2030.

Précisions budgétaires et financières

Le montant total disponible pour cet appel à projets est de 1 500 000 euros.

Chaque projet peut être financé jusqu'à 150 000 euros, avec un taux de subventionnement pouvant atteindre 100 % des coûts admissibles.

Le montant pris en compte pour le calcul du subside sera basé sur le coût des investissements admissibles dans l'offre approuvée par le collège des bourgmestre et échevin-es et le coût du marché d'accompagnement et de la délivrance d'une attestation d'accessibilité par un organisme agréé dans l'offre approuvée par le collège des bourgmestre et échevin-es.

Introduction des projets

Si un porteur de projet désire déposer plusieurs dossiers, il remettra un dossier distinct pour chaque projet. Un dossier de candidature comportera obligatoirement :

- Un formulaire, dûment complété pour chaque projet, disponible à l'adresse suivante : <https://pouvoirs-locaux.brussels/appels-projets-et-supports-pratiques>
- **Une délibération du collège des bourgmestre et échevin-es confirmant l'ensemble des projets introduits** par la commune et précisant le montant exact de la subvention sollicitée pour chacun d'eux.

Par cette délibération, le demandeur s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans le dossier introduit. Celle-ci devra également préciser les démarches entreprises par la commune en matière d'accessibilité, notamment la prise de contact éventuelle avec un organisme agréé.

Cette délibération devra être jointe à chaque formulaire de demande. Pour la prise en compte de la dimension de genre, la délibération devra inclure, le cas échéant, une description des cours/activités encadrées prévues ainsi que leur fréquence.

- Inclure une localisation précise du projet, accompagnée d'une cartographie.
- Le dossier peut être complété, le cas échéant, par tout document jugé utile (devis, photographies, etc.).

En plus de ces éléments obligatoires, le porteur de projet peut faire figurer dans son dossier toute information supplémentaire pouvant contribuer à la compréhension du dossier. Toute communication à ce propos sera transmise par courriel à l'adresse sportinfra@sprb.brussels.

À tout moment de la procédure, les candidats pourront être invités à compléter ou à expliciter les renseignements et documents concernés.

Éligibilité

Les administrations communales opérant sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles, en partenariat éventuel avec une autre commune et/ou d'autres acteurs et actrices de terrain locaux.

Conditions de recevabilité des projets

Les propositions de projets doivent être introduites à l'aide du formulaire dûment complété et accompagné des annexes requises **au plus tard le 17 septembre 2026 à minuit**.

Il est indispensable de remettre votre/vos projet(s) pour cette date. En effet, aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les communes.

Delai d'exécution des projets

Les travaux doivent se terminer endéans les **2 ans** à dater de la notification des octrois de subsides. Dans tous les cas, toute dépense antérieure à la notification de l'arrêté de subvention, ne pourra être prise en compte dans le cadre de cette subvention.

Nombre de projets introduits

Les communes peuvent introduire autant de projets qu'elles le souhaitent ; il est alors demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

Sélection des projets

Dans les limites budgétaires disponibles, les dossiers seront analysés selon les critères énoncés par l'administration et la décision finale sera prise par le Gouvernement et/ou le la Secrétaire d'État du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge du Logement, des Taxis et des Infrastructures sportives communales.

La commune sera avertie par courrier de la sélection ou non de son/ses projet(s).

Liquidation

La subvention sera liquidée en deux tranches de respectivement 50 % des montants accordés :

- la première tranche, correspondant à 50 % du montant de la subvention, sera mise en liquidation sur présentation d'une déclaration de créance après la notification d'octroi de la subvention ;
- le solde de 50% sera mis en liquidation sur présentation de :

Pour les travaux

- le décompte final tel qu'approuvé par l'organe qualifié ;
- une copie de la délibération de l'organe qualifié qui approuve le décompte final susvisé, ainsi que la réception provisoire des travaux ;
- un dossier visuel présentant la situation du projet après travaux ;

Pour les fournitures

- la facture finale des fournitures telle qu'approuvée par l'organe qualifié ;

Pour le critère accessibilité

- l'attestation de conformité d'accessibilité délivrée par l'organisme agréé ;
- la facture finale de l'organisme agréé pour les services énoncés l'accompagnement et l'attestation de conformité, approuvée par l'organe qualifié ;

Pour le critère genre

- un descriptif de la/des activité/s et le planning hebdomadaire ainsi que la preuve de publication de celui-ci sur le site de la commune ;

En plus

- une copie de la délibération de l'organe qualifié s'engageant à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié.

Le montant du subside sera calculé sur la base des sommes réellement acquittées aux attributaires du ou des marchés publics, sans que le montant total du subside puisse dépasser le montant réservé au demandeur au moment de la sélection de son projet.

Exigences en matière de communication

Chaque bénéficiaire sera tenu de faire mention du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale lors des événements, ainsi que dans toutes ses publications, y compris affiches, programmes et supports Internet. Il sera également fait état du soutien de la Région dans tous les contacts avec les médias.

Les logos utiles à cet effet sont disponibles sur le site Internet de Bruxelles Pouvoirs locaux (page « [Supports pratiques](#) »). Pour toute question, la cellule Communication de BPL peut être contactée à l'adresse suivante : com.bpl@sprb.brussels.

Contact

Toute information complémentaire peut être demandée au secrétariat de la direction Subventions et Égalité : sportinfra@sprb.brussels.

